



Compte-rendu de l'Assemblée générale des Amis de la Coop Singulière

Samedi 11 juin 2023 - 16 h - 18 h 30

Local de la paroisse Sainte-Thérèse - 8, rue du Clair Matin à Sète

Convocation de l'Assemblée Générale

La convocation à l'AG a été adressée le 25 mai 2023 à l'ensemble des adhérents par voie électronique.

Les points suivants sont à l'ordre du jour de **l'Assemblée générale extraordinaire (AGE)** :

- évolutions des statuts concernant 6 articles. Les résolutions soumises au vote de l'AGE sont [téléchargeables ici](#)

Les points suivants sont à l'ordre du jour de **l'AG** et feront l'objet d'un vote :

- Rapport moral
- Rapport financier qui est consultable en ligne [ici](#)
- Élection des représentants légaux (vous pouvez vous porter candidat [ici](#))
- Validation de la liste des Groupes d'Actions
- Tarifs de cotisation 2023

Suivront lors de l'Assemblée générale (AG) :

- Propositions d'améliorations de la solidarité à la Coop et avec les associations partenaires
- Échanges.

Déroulement de l'Assemblée Générale

Compte des adhérents présents et représentés

Le jour de l'AG, la Coop compte 237 adhérents.

Les **37 adhérents présents** ont élargé et fourni **33 procurations** leur accordant droit de vote au titre des personnes représentées.

Conformément aux statuts, **le compte total des voix pouvant s'exprimer sur des votes au cours de l'AG s'établit à 70** et le vote est acquis par la majorité de votes «pour» des 70 voix exprimables.

Benjamin LARIOTTE introduit la réunion en rappelant que l'assemblée générale se déroule en deux temps :

- une assemblée générale extraordinaire pour proposer des modifications des statuts
- une assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale extraordinaire

Modification des statuts

L'animation est assurée par Hervé BOILLOT qui précise que toute modification statutaire doit passer par une AGE. Il rappelle que les statuts ne prévoient pas de quorum.

La modification statutaire porte sur la gouvernance de la Coop qui est régie par les statuts et le règlement intérieur (RI).

Après 6 ans d'existence, la Coop Singulière a atteint son « rythme de croisière » et les différents forums ont mis en avant la nécessité de faire évoluer les statuts pour les rendre plus conformes au fonctionnement réel.

Hervé précise que l'ensemble des adhérents a été destinataire de la convocation à l'AGE. Sur les 227 réceptionnaires du mail issu de Maichimp (non désinscrits), 152 l'ont ouvert et seulement 35 ont cliqué sur un des liens de la convocation (dont celui des modifications statutaires).

L'ensemble des modifications des statuts est parcouru avant passage au vote.

La modification des statuts porte sur 6 articles

Résolution 1- modification de l'article 4 des statuts

Il inclut :

Le montant des cotisations annuelles est fixé par le règlement intérieur.

Résolution 2 -modification de l'article 7

Dans l'article 7, l'élection des représentants au CAC des Groupes d'actions et fixation des montants de cotisation sont ôtées et remplacées par :

L'assemblée générale élit tous les 2 ans les 2 représentants légaux. En cas de vacance de ces postes ou d'absence de candidats mentionnés sur la convocation à l'AG le règlement intérieur fixe les conditions de leur nomination par les membres du Collectif d'animation et de coordination ou par un vote hors AG.

L'AG valide la liste des groupes d'actions.

Résolution 3 - modification de l'article 9 relatif aux groupes d'actions.

Il inclut :

Pour chaque réunion du Collectif d'Animation et de Coordination, les groupes d'actions choisissent en leur sein 2 membres les représentant.

Les groupes d'action créés en cours d'année peuvent aussi participer au Collectif d'animation et de coordination.

Résolution 4 - modification de l'article 10 portant sur le CAC.

Il inclut :

Il se réunit au moins quatre fois par an à l'initiative d'au moins deux des groupes d'actions de la liste approuvée lors de l'AG.

Le Collectif d'animation et de coordination est l'instance chargée de mettre en œuvre les décisions de l'assemblée générale ou prises après Forums ou après consultation de l'ensemble des adhérents. C'est aussi l'instance qui organise le cas échéant ces consultations. Ces consultations peuvent être

à l'initiative du Collectif d'animation et de coordination ou d'un groupe d'adhérents (cf. article 11).
Il gère l'association au quotidien et prend les décisions qui ne peuvent attendre la tenue de la prochaine Assemblée générale ou la prochaine consultation des adhérents.

Résolution 5 - modification de l'article 11 relatif au Forum.

Il est renommé « Forum et vie associative » et il inclut : Le forum se réunit au moins une fois par an. Un groupe d'adhérents en nombre suffisant, fixé dans le règlement intérieur, peut demander au Collectif d'animation et de coordination d'organiser une consultation de l'ensemble des adhérents pour recueillir leur avis ou pour soumettre des décisions à leur vote.
Le règlement intérieur précise les modalités de consultation de l'ensemble des adhérents (à l'initiative d'un groupe d'adhérents ou du Collectif d'animation et de coordination).

Résolution 6 - modification de l'article 12 portant sur le Règlement Intérieur.

Il inclut :

Toute modification du règlement intérieur doit préalablement être discutée soit par le Collectif d'animation et de coordination, soit lors d'un Forum ou d'une AG, soit lors de l'organisation d'une consultation de l'ensemble des adhérents. Toute modification du règlement intérieur est soumise au vote des adhérents, en Assemblée Générale ou par consultation de l'ensemble des adhérents en cours d'année.

Lors de la présentation et discussion, sur la résolution 3, il est demandé de remplacer « deux membres » par « un ou deux membres ».

Hervé précise que si les modifications de statut sont approuvées le nouveau règlement intérieur sera préparé à l'automne et soumis au vote des adhérents (vote combiné électronique et manuel). Certaines dispositions (telles le nombre d'adhérents minimum demandant l'organisation d'une consultation de l'ensemble des adhérents, le nombre minimum d'adhérents devant participer à un vote pour qu'une décision soit actée) pourront être déterminées par les réponses apportées aux choix multiples proposés dans le questionnaire du vote de modification du règlement intérieur.

Il est procédé au vote de modification des statuts sur l'ensemble des 6 résolutions.

Les résultats des votes sont les suivants :

R 1 : ensemble des votants moins 3 abstentions

R 2 : unanimité

R 3 : unanimité avec la modification proposée (*un ou deux membres*)

R 4 : ensemble des votants moins 4 abstentions

R 5 : ensemble des votants moins 4 abstentions

R 6 : unanimité

Les modifications statutaires sont approuvées par l'AGE.

Assemblée générale ordinaire

L'animation de l'AGO est assurée par Daniel BEAURON.

1. Rapport moral

Benjamin LARIOTTE présente le rapport moral.

La situation de la Coop Singulière est satisfaisante. L'association comptait 251 adhérents en 2022. Elle s'est fait connaître à travers des événements locaux comme la projection de film à la médiathèque, la tenue d'un stand à la Palanquée, ou en participant à une journée inter-coopératives alimentaires à Montpellier.

En 2024, la Coop Singulière participera à l'organisation du Festival des Epis qui se tiendra à Sète.

Le rapport moral est soumis au vote :

Le rapport moral est adopté à l'unanimité moins une abstention.

2. Rapport financier

Laure TOUGARD présente le rapport financier.

Les comptes (compte de fonctionnement et bilan) ont été établis par le groupe gestion et validés par Laure P., adhérente de la Coop Singulière et experte comptable.

Le compte de fonctionnement (voir le tableau en annexe) fait apparaître les produits redistribués à leur prix d'achat, sans marge, pour un montant de 122 627 € (dont environ 60% de produits « secs ou vrac » en rayon et 40% de produits « frais » en précommande).

Les charges de fonctionnement (8 419 €) doivent donc être couvertes par les adhésions et les dons. Pour l'exercice 2022, l'équilibre n'a pas été atteint car le montant total des adhésions (7 330 €) n'était pas suffisant. Les dons laissés par les adhérents qui ont quitté la Coop sans récupérer leur solde (327 €) n'ont pas permis de compenser la perte d'adhésions.

L'année 2022 se solde donc par un léger déficit (597 €) qui diminue d'autant les fonds propres et que l'on retrouve au passif du bilan.

Les charges sont contenues au maximum. Elles ont accusé une hausse des prix de l'énergie comme tout le monde.

La situation n'est pas inquiétante compte tenu des réserves initiales.

Le bilan

Le bilan 2022 (voir le tableau en annexe) atteste d'une situation saine sans endettement : le total des stocks en rayon (13 947 €) et des disponibilités en banque couvre largement l'ensemble des dettes.

Les fonds propres ou réserves (issus des exercices précédents et notamment de la première année d'existence sans local) permettent d'absorber le déficit de l'année et de garantir encore une souplesse de trésorerie.

La Coop Singulière peut se prévaloir d'une gestion saine et prudente, rendue possible grâce au fonctionnement entièrement bénévole.

Le rapport financier est soumis au vote :

Résultat du vote :

Le rapport financier est approuvé à l'unanimité moins une abstention.

3. Elections des représentants légaux

Les représentants légaux sont désignés par l'AG pour une durée de deux ans.

Hervé BOILLOT et Sonia GUIRAUD se présentent.

Ils sont élus à l'unanimité moins 3 abstentions.

4. Liste des groupes d'actions

La Coop Singulière est animée par les 8 groupes d'actions suivants :

- Accueil
- Gestion
- Epicerie
- Produits frais
- Animation
- Monépi
- Maintenance
- Communication

La liste des groupes d'actions est approuvée à l'unanimité.

5. Montants des adhésions

Les montants des adhésions 2023 est de :

- 35 euros pour une adhésion ordinaire
- 15 euros pour une adhésion de solidarité (minima sociaux, situation de précarité)
- 50 euros pour une adhésion de soutien

En 2022, il est dénombré 171 adhésions ordinaires, 57 adhésions de solidarité et 23 adhésions de soutien pour un montant moyen d'adhésion de 29 euros.

Au vu du bilan 2022 et de la situation financière à mi-2023, il est proposé d'augmenter de 2 euros le montant de l'adhésion ordinaire 2024 et de ne pas modifier les autres adhésions.

Il est signalé que conformément aux nouveaux statuts, une évolution significative de la situation financière d'ici octobre conduirait à soumettre au vote des adhérents une nouvelle grille des montants d'adhésion 2024.

La proposition d'augmentation, qui correspond à l'inflation (6 %) est soumise au vote :

Résultat du vote : 19 contre et 9 abstentions.

Le montant de l'adhésion ordinaire est porté à 37 euros pour l'année 2024, les montants des autres adhésions sont inchangés.

6. Echanges sur les actions de solidarité portées par la Coop Singulière

La question de l'implication de la Coop Singulière en matière de solidarité revient régulièrement dans les échanges au sein des AG ou des forums.

Il est rappelé que la Coop Singulière travaille avec les associations de solidarité du territoire (La Maraude, Les Bons Samaritains, le Secours populaire...) et qu'elle participe également au Projet Alimentaire Territorial (PAT) qui comporte une dimension de lutte contre la précarité alimentaire.

Par ailleurs, la Coop Singulière a projeté le film « La part des autres » avec un représentant du CIVAM (Centre d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural) qui a permis d'ouvrir un débat sur les conditions d'un accès digne pour tous à une alimentation de qualité et durable.

Des participants estiment qu'il conviendrait de construire prioritairement la solidarité interne entre adhérents de la Coop Singulière, certains d'entre eux étant parfois dans des situations de précarité non repérées.

D'autres estiment qu'il serait vain, voire présomptueux, de vouloir se positionner sur ce champ alors que les associations de solidarité disposent d'un savoir-faire et d'une connaissance des publics que la Coop Singulière n'a pas et n'a pas vocation à avoir.

Il est suggéré de mettre cette question de la solidarité interne et externe à l'ordre du jour d'un prochain forum après qu'un groupe éphémère ait travaillé sur le sujet et élaboré des propositions d'actions.

L'ordre du jour étant épuisé, l'Assemblée générale se clôt sur un pot partagé.

Annexes

Compte de fonctionnement 2022

Produits distribués		122 627 €			
les amis de la coop singulière - Compte de fonctionnement 2022					
Charges			produits		
	2022	Rappel 2021		2022	Rappel 2021
eau - énergie	786,15	523,05		-	
loyers	5812,92	5666,18	Dons résiliations Adh	327,33	1 058
Location exceptionnelle	75,00		Salle Sainte Thérèse	65,00	
Taxes ordures ménagères		311,20			
assurance	331,89	330,00			
Abonnt et Hébergnt internet	528,12	527,64	adhésions 2022	7 330,00	7512
fournitures et aménag	310,62	699,79	Intérêts Liv A	99,58	37
frais bancaires	127,42	125,92			
Dotation amortissem	300,00	90,00			
pertes sur stock	147,00	388,00			
total	8419,12	8661,78	total	7 821,91	8 607
excédent/Déficit	-597,21	-55,23			

Bilan 2022

les amis de la coop singulière - bilan arrêté au 31/12/2022

actif			Passif		
	2022	Rappel 2021		2022	Rappel 2021
Immo corporelle *	1 200,00	1500	Report à nouveau	6 086,24	6167
			Résultat	-597,21	-55,23
Partis sociales	30,00	30	Régularisation	-139,81	-25,76
stock	13 947,16	12083,17	fonds propres	5 349,22	6 086,24
liquidités	2 386,18	4624,26	dû adhérents (recharges)	10 829,15	10947,00
Livret A	7 099,58	7312,00	dû fournisseurs frais y compris	5 611,30	6 763,00
			Adhésions 2023 perçues	2 535,00	1 536,00
			Dû aux adhérents Rbt solde	338,25	217,19
total	24 662,92	25549,43	total	24 662,92	25549,43

* Armoire réfrigérée